

INTERIEUR.

Nlle. Orleans, 26 Janvier.

Le Congrès de Vera Cruz, du 22 Janvier, publie un mémoire de la Junta patriótica...

(Communiqué.)

Le Mercantile Advertiser en rendant compte de l'incendie de la fonderie de Thiaz...

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 28 Décembre.

Le Moniteur publie une lettre dans laquelle M. Cochon, maire du 12e arrondissement...

Le journal officiel semblerait présenter comme une rétraction cette lettre, qui ne réfute rien...

Voilà, au surplus, le texte même de l'adhésion de M. Cochon...

Je contracte volontiers l'engagement de prendre part à l'association parisienne...

Cet engagement n'est affectivement pas un engagement actuel...

—L'état d'incertitude dans lequel la capitale paraît plongée est le même dans toute la France...

Les impatiences de la curiosité des citoyens sont extrêmement remarquables à l'arrivée du courrier...

—La nouvelle reine d'Espagne portera le jour de son mariage une parure de diamans magnifiques...

—Un curé du département de l'Ain vient de refuser de célébrer un baptême parce qu'il trouvait que la marraine portait une robe trop couverte...

—Nous avons annoncé hier qu'une souscription était ouverte en faveur des Portugais restés dans les derniers dépôts de Dol et de Hédé...

Nous apprenons avec plaisir aujourd'hui que le gouvernement a pris des arrangements tels qu'il se trouve à même de pourvoir...

Il paraît que le mauvais résultat de l'expédition de Barradas n'a pas affaibli chez quelques personnes les desirs de reconquérir le Nouveau-Monde...

—Une compagnie d'assurances d'un genre entièrement nouveau vient d'établir à Santa-Fé-de-Bogota...

—L'acte constitutif de la société contient les clauses suivantes:

—L'acte constitutif de la société contient les clauses suivantes:

—L'acte constitutif de la société contient les clauses suivantes:

—L'acte constitutif de la société contient les clauses suivantes:

a disparu; l'île est libre, et, probablement jusqu'à la fin de janvier, aucun bâtiment miguéliste ne paraîtra dans nos parages...

ANGLETERRE.

La presse libérale en France traite avec la plus grande modération tous les objets en discussion entre le ministère et la nation...

—Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. J. BERMUDEZ est candidat pour la place de Maire à la prochaine élection.

—Nous sommes également autorisés à annoncer que Mr. D. PRIEUR est candidat pour la place de Maire.

HAÏTI.

Nav. Canova, Watney, Liverpool; J. Minardi, Brick Cygnus, Fogg, Boston, J. A. Merle et Co.

Nav. Citizen, Tilghman, du Havre, sur leat. Nav. Geo. Ganning, Stevenson, Miverpool.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

beauté à la valeur qu'il lui plaira de fixer; elle peut l'assurer à cette valeur, en payant une prime proportionnée et calculée sur la durée de l'assurance.

2°. La compagnie assure la beauté des dames depuis quinze jusqu'à trente ans; elle s'engage à leur payer une somme fixe d'avance, de gré à gré, dans le cas où leur beauté disparaîtrait par maladie ou accident quelconque pendant la durée du terme fixé par la police d'assurance.

3°. Le cas échéant où la dame assurée se croirait en droit de réclamer la somme destinée par le contrat, et où la compagnie ne croirait pas devoir accueillir cette réclamation, les parties contractantes s'en rapporteront au jugement d'arbitres experts, qui ne pourront jamais avoir moins de vingt ans ni plus de cinquante.

(Figure)

—Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. J. BERMUDEZ est candidat pour la place de Maire à la prochaine élection.

—Nous sommes également autorisés à annoncer que Mr. D. PRIEUR est candidat pour la place de Maire.

Nav. Canova, Watney, Liverpool; J. Minardi, Brick Cygnus, Fogg, Boston, J. A. Merle et Co.

Nav. Citizen, Tilghman, du Havre, sur leat. Nav. Geo. Ganning, Stevenson, Miverpool.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

Nav. C. G. Ganning, Stevenson, Miverpool. Brick Watchman, Mason, de Kennebunk.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI 25 SEMIRAMIS, Tragédie de Voltaire.—Mr. Aristippe jouera le rôle d'Arace.—Suivi de

Maison à Vendre, Opéra en 1 acte.

On com noncera à 7 heures précises. En attend on—La seconde représentation de Marino Faliero.—10ème ou le Pêcheur Sudois, opéra.

BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLEANS.

LE bataillon prendra les armes Dimanche 28 du courant, à 8 heures, du matin. L'appel se fera à 8 heures et demie.

PAR ORDRE. COHEN, sergt. major. 24 Février.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour des Preuves—Paroisse St. Jn. Baptiste

JEUDI 25 Mars prochain et jours suivants à 9 heures du matin, il sera vendu par le juge encauteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, tous les biens mobiliers et immobiliers dépendans de la succession de la feu dame Madeline Haydel, décédée veuve Pierre Becnel, savoir:

1°. Une belle habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive droite du fleuve, à environ 15 lieues de la Nlle. Orleans, bornée dans sa partie supérieure par Mesieurs Jn. Jques et M. Haydel; et dans sa partie inférieure, par Messrs Jn. Jques, Haydel et fils.

2°. Une habitation à 12 arpens 33 pieds ou environ de face au fleuve sur 49 de profondeur, avec une double concession qui au moyen de l'ouverture des lignes de l'habitation, lui donne au total une superficie d'environ 1138 acres de terre, la plus grande partie haute; 400 arpens desquels sont labourables et cultivés comme suit: 130 arpens ou environ plantés en cannes cette année, et 180 en souches de l'année, partie du reste en maïs, le surplus en pâturages.

3°. Une habitation en sucrerie, partie du reste en maïs, le surplus en pâturages. Il y a sur cette habitation une très belle maison de maître à étage, cuisine, four, jarlin, poulahier &c., plus une belle sucrerie, purgerie, et moulin à bêtes neuves, magasins, moulin à riz, 12 grandes cases à nègres, sur solles, couvertes en bardeaux avec cheminées en briques &c.

4°. Quelques meubles et objets de ménage, argenterie, 1 pendule, 2 montres et une tabatière en or, un beau stage &c.

5°. 94 Esclaves de tous âges et sexes, la plus part créoles, ou depuis longtemps dans le pays, parmi lesquels, sont, un commandeur, un charpentier charron et sucrier, un forgeron, plusieurs charretiers, labourers, un cocher, plusieurs mulâtres et nègres, domestiques, couturiers, blanchisseuses, repasseuses, cuisinières et bonnes d'enfant.

6°. 46 Chevaux de tire, en grande partie, américains; 13 paires de bœufs de tire, quelques vaches, taureaux, moutons, &c.

7°. Une grande quantité d'instruments agricoles, tels que, charreux, harnais, pelles, pioches, haches, tondeuses, charrettes, ou ille forge, de charpentier et menuisier, une romaine pesant 2500 lbs, et 4 chaudières à sucre, asorties, la grande de 72 pouces.

8°. Sont expressément réservés pour être enlevés par les propriétaires dans le délai qui sera fixé le jour de l'enca, deux petites maisons cuisinières, entourages &c. situés aux bornes supérieure et inférieure de l'habitation.

9°. Les objets mobiliers, pour toute somme au-dessus de \$50 comptant, et pour toute somme au-dessous, en tout Mars 1831.

10°. Le tout en billets endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

11°. Les frais d'actes de vente, hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. Pave. St. Jn. Baptiste, 22 Février 1830. 93 fév—2ps T. LE BLANC, juge.

CONDICTIONS.—L'habitation, payable 14 en tout Mars 1831; 14 en tout Mars 1832; 14 en tout Mars 1833, et le dernier 14 en tout Mars 1834.

Les esclaves payables 13 en tout Mars 1831, 13 en tout Mars 1832, et le dernier 13 en tout Mars 1833.

Les objets mobiliers, pour toute somme au-dessus de \$50 comptant, et pour toute somme au-dessous, en tout Mars 1831.

Le tout en billets endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. Pave. St. Jn. Baptiste, 22 Février 1830. 93 fév—2ps T. LE BLANC, juge.

CONDICTIONS.—L'habitation, payable 14 en tout Mars 1831; 14 en tout Mars 1832; 14 en tout Mars 1833, et le dernier 14 en tout Mars 1834.

Les esclaves payables 13 en tout Mars 1831, 13 en tout Mars 1832, et le dernier 13 en tout Mars 1833.

Les objets mobiliers, pour toute somme au-dessus de \$50 comptant, et pour toute somme au-dessous, en tout Mars 1831.

Le tout en billets endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. Pave. St. Jn. Baptiste, 22 Février 1830. 93 fév—2ps T. LE BLANC, juge.

CONDICTIONS.—L'habitation, payable 14 en tout Mars 1831; 14 en tout Mars 1832; 14 en tout Mars 1833, et le dernier 14 en tout Mars 1834.

Les esclaves payables 13 en tout Mars 1831, 13 en tout Mars 1832, et le dernier 13 en tout Mars 1833.

Les objets mobiliers, pour toute somme au-dessus de \$50 comptant, et pour toute somme au-dessous, en tout Mars 1831.

Le tout en billets endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. Pave. St. Jn. Baptiste, 22 Février 1830. 93 fév—2ps T. LE BLANC, juge.

VENTES A L'ENCA.

EN vertu de l'auto liquidation de l'Union. Cour de la Paroisse de New-Orleans.—Esclaves: Jupite, âgé de 25 ans, charretier et distillateur, Washington, âgé de 21 ans, charretier; Harry, âgé de 25 ans, charretier; Nod, âgé de 53 ans, charretier; Monday, négillon de 12 ans, domestique; Patience, négillon de 14 ans, domestique; Martha, négresse de 15 ans, domestique; Betsy, négresse de 50 ans, domestique et un peu blanchisseuse.

Propriétés foncières.—Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, formant l'encoignure des rues Jackson et Urainard, désigné par le No. 6 sur le plan dressé par J. Pilié, le 6 Fév. 1828, lequel plan se trouve déposé en l'étude de Carille Pollock, Notaire Public; le dit lot de terre ayant 277 pieds de face à la rue Jackson, et 300 pieds de profondeur face à la rue Urainard, le tout mesure française, ensemble avec les édifices ou améliorations qui peuvent s'y trouver.

Un autre lot de terre de forme triangulaire situé au faubourg De'lor sur la limite du faubourg Saulet, et formant l'encoignure ou l'angle des rues Suzette et de l'Annonciation, sur lequel il y a des écuries et un hangar de 150 pieds de long. Ce lot contient 5 terrains de différentes dimensions, et est désigné par la lettre L sur un plan annexé à un acte du 7 Avril 1827, en l'étude de Félix de Armas, Notaire Public; ce lot de terre sera vendu sur un nouveau plan qui en sera fait à cet effet par J. Pilié, et qui sera exposé à la vente quelques jours avant la vente.

Quatre terrains situés dans la ville de Covington paroisse de St. Tammany, dans la partie la plus apparente de la ville, désignés sur le plan de la dite ville par les Nos. 1, 2, 3, et 16 de l'it-No. 4, ayant chacun 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, à l'exception du No. 3 qui n'a que 50 pieds de face sur 120 de profondeur; ensemble avec la maison à étage, cuisines, remises et autres constructions qui se trouvent sur les dits quatre terrains.

Conditions: Les esclaves et la propriété située à Covington, payable le 14 Juin 1830. La propriété située au faubourg Lafayette, payable: \$200 07 comptant; \$266 67 le 25 Février 1831, et la balance du prix le 14 Juin 1831. Et la propriété située au faubourg De'lor, payable: \$100 00 comptant; \$1000 à la fin de Novembre 1831. Et la balance du prix le 14 Juin 1830: tous les paiements à terme en billets endossés à la satisfaction des Syndics et portant hypothèque respectivement sur les objets vendus.

Les actes de ventes seront passés devant Theodore Segheis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Et Lundi, le 1er Mars, 1830, à midi, au magasin d'Enca, rue St. Louis, Les meubles et effets mobiliers abandonnés par le dit failli à ses créanciers.

Conditions comptant. Fév. 13

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour des Preuves—Paroisse St. Jean-Baptiste.

LUNDI 8 Mars 1830 et jour suivant à 10 heures du matin, il sera vendu par le juge encauteur ex-officio soussigné sur la terre de 9 arpens 8 toises ci après décrite, tous les biens mobiliers et immobiliers et esclaves dépendant de la communauté qui a existé entre le feu Sr. Charles Frédéric Olivier Forcelle et Mde. Marie Françoise Lamolere Durville aujourd'hui sa veuve, dans lesquels sont compris ceux que la dite communauté possédait par indivis et en société avec le Sr. François Olivier Forcelle, ensemble sa portion indivise de ce dernier dans ces mêmes biens sociaux et de son contentement, savoir:

16 Nègres, 9 nègresses dont deux avec chacune un enfant et une avec 6 enfants, la plupart de ces esclaves sont créoles et à talents, bons domestiques, charretiers, Labourers, &c.

Une quantité de charreux, charrettes, tombereaux, roues neuves, diable, pelles, pioches, haches, vitilles chaudières à sucre, palan, &c. &c.

14 Chevaux anglais, 50 chevaux créoles, 1 mule, 15 paires de bœufs, quelques vaches et taureaux, d-x cabriolets, &c.

Une habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive gauche du fleuve, à 12 lieues de la Nlle.-Orleans, composée de deux lots de terre, dont un sur lequel sont les principaux établissements, tels que deux maisons principales, moulin, sucrerie, purgerie, magasin, cases à nègres &c. à 9 arpens 8 toises de face sur 40 de profondeur borné par en haut par Mr. Godefroy Bon-Doussiqué et par en bas de Mr. André Cambre, et l'autre, qui en est séparé par 4 arpens et qui est absolument nu, les établissements qui sont dessus étaient réservés pour être enlevés, ayant 4 arpens 4 pieds de face sur 40 de profondeur, est borné par en haut par Mr. George Perillon et par en bas par Mde. Vve. Nicolas Elkfr.

Au moment de la vente il y aura sur cette habitation environ 60 arpens de cannes plantées et 85 arpens de cannes souches de l'année.

CONDITIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. St. Jean-Baptiste, le 2 Fév. 1830. 4 fév. Te. LEBLANC, juge.

CONDICTIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. St. Jean-Baptiste, le 2 Fév. 1830. 4 fév. Te. LEBLANC, juge.

CONDICTIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. St. Jean-Baptiste, le 2 Fév. 1830. 4 fév. Te. LEBLANC, juge.

CONDICTIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. St. Jean-Baptiste, le 2 Fév. 1830. 4 fév. Te. LEBLANC, juge.

CONDICTIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. St. Jean-Baptiste, le 2 Fév. 1830. 4 fév. Te. LEBLANC, juge.

CONDICTIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. St. Jean-Baptiste, le 2 Fév. 1830. 4 fév. Te. LEBLANC, juge.

CONDICTIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. St. Jean-Baptiste, le 2 Fév. 1830. 4 fév. Te. LEBLANC, juge.

CONDICTIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quittance et main levée à la charge des acquéreurs. St. Jean-Baptiste, le 2 Fév. 1830. 4 fév. Te. LEBLANC, juge.

CONDICTIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié en Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au greffe de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.